



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune
CORBELIN

DECISION S'OPPOSANT A DÉCLARATION PRÉALABLE

ARRETE N°2026-109-UR

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 11/05/2026,
- par **Monsieur GOMEZ Jean-Pierre**,
- demeurant 630 route du Jacquet, 38630 Corbelin,
- enregistrée sous le numéro **DP 038 124 26 1 0027**,
- pour Nouvelle construction : Abri de jardin de 12m²
- sur un terrain cadastré **C-1672, C-1673**
- sis 630 route du Jacquet, 38630 Corbelin

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de CORBELIN approuvé le 30/10/2025,

CONSIDERANT que de ce fait le projet n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5-5 du Plan Local d'Urbanisme qui refuse une toiture à un pan pour une annexe isolée.

CONSIDERANT que de ce fait le projet n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5-3 du Plan Local d'Urbanisme qui impose une toiture couverte en tuiles plates de teinte en cohérence avec les constructions environnantes.

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable

Fait à CORBELIN,
Le 02 juin 2026

Le Maire,
René VIAL



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Voies et délais de recours : Toute personne souhaitant contester le présent arrêté :

- Peut saisir le maire d'un recours gracieux dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Ce recours gracieux n'a pas pour effet de prolonger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de sa notification. Il convient de préciser que le silence gardé durant deux mois suivant la réception d'un recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui ne proroge pas le délai de recours contentieux précité (article L.600-12-2 du code de l'urbanisme).
- Peut saisir le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce recours peut être formé par un dépôt direct au greffe du Tribunal, par voie postale ou sur le site www.telerecours.fr.